

# REGLEMENT INTERIEUR Ecole Elémentaire Anatole France

Mis à jour octobre 2024

- 1. HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES :** Le temps scolaire est maintenant réparti les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :  
**Matin 8h30 (accueil dès 8h20)– 12h00 L'après-midi 14h10 (accueil dès 14h05) – 16h45**  
Les enfants rejoignent leur cour respective seuls, sans être accompagnés par les parents. L'introduction de poussettes, rollers, trottinettes et parapluies n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école élémentaire.
- 2. PONCTUALITE** L'élève en retard trouvant la porte fermée doit sonner chez la gardienne ou à l'interphone "directeur" situé au n°28, puis doit être accompagné par son parent jusqu'à sa classe. Pour la bonne marche de l'école, les retards ne sont pas acceptables.
- 3. RESTAURATION SCOLAIRE** Elle est organisée par la ville et fonctionne entre 12h00 et 14h15. Les enfants qui y sont inscrits ne peuvent en aucun cas sortir de l'école entre ces horaires et sont pris en charge par le personnel de la ville et de la MJC Montchat. Le règlement du restaurant scolaire établi par la ville de LYON donne les directives précises sur son fonctionnement : discipline, repas.
- 4. GARDERIES, TEMPS APRES 16H45**  
**Les garderies du matin** commencent à 7h50. Les places sont limitées. **A 16h45, les enfants doivent être inscrits aux temps « Pep's » jusqu'à 18h30** (accueil payant). Les sorties entre 16h45 et 17h45 ne sont pas autorisées. Un élève inscrit peut être autorisé par l'enseignant à ne pas rester à l'étude et à sortir à 16h45, s'il présente une demande écrite de ses parents, datée et signée. Toute demande orale de l'élève sera refusée. **De 17h45 à 18h30, les enfants peuvent être récupérés par leurs parents.**
- 5. SORTIE DE L'ECOLE**, les enfants peuvent rentrer seuls chez eux. **Ils ne sont plus gardés après 12h00** s'ils ne sont pas inscrits au restaurant scolaire, après 16h45 s'ils ne restent pas à l'étude, après 18h30 s'ils sont inscrits aux temps « Pep's ». Il est interdit aux élèves de retourner dans les locaux scolaires après en être sortis.
- 6. LES ENSEIGNANTS ET LES PARENTS COMMUNIQUENT PAR LE CAHIER DE LIAISON.** Détenu par l'enfant, ce cahier doit être régulièrement consulté puis signé par les parents.
- 7. MATERIEL SCOLAIRE :** Les parents vérifient régulièrement le matériel scolaire de leur enfant et en sont responsables. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel qui leur sont confiés. En cas de détérioration, les frais engagés pour le remplacement ou les réparations sont à la charge des familles.
- 8. ASSURANCE SCOLAIRE** Les parents contractent une assurance mettant en évidence la responsabilité civile de leur enfant et la garantie individuelle accident à la compagnie ou mutuelle de leur choix. Les enfants non assurés ne participent à aucune sortie scolaire.
- 9. ASSUIDITE -LES ABSENCES SONT SIGNALEES ET MOTIVEES PAR ECRIT.** En cas d'absence, les parents préviennent l'école dès que possible, par e-mail ou téléphone. Au retour de l'enfant, l'absence doit être notifiée sur le cahier de liaison. Pour des absences de plus de 4 demi-journées par mois un certificat médical est souhaitable.  
Au-delà de 4 demi-journées, les absences seront signalées à la Direction Académique.
- 10. SECURITE DANS LES COULOIRS ET LES ESCALIERS.** Les déplacements dans les escaliers et les couloirs se font dans l'ordre et le calme. Toute forme de violence –physique, verbale –est interdite dans l'enceinte de l'école et ses abords : tout manquement à ces principes sera sévèrement sanctionné.
- 11. ACCES A L'ECOLE.** Pendant le temps scolaire, l'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère à l'enseignement.
- 12 L'ECOLE EST LAIQUE.** Toute manifestation ou signe à caractère religieux ou politique particulier sont interdits dans l'école.
- 13. LES « CHEWING-GUM »**, toutes friandises et bonbons ne sont pas autorisés à l'école à quelque moment que ce soit, même lors de déplacements hors de l'école qui restent des activités scolaires. Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou qui n'ont pas de rapport avec la vie scolaire. De même les échanges, les trocs d'images, de gadgets et les objets de valeur importante sont rigoureusement interdits.
- 14. LOCAUX SCOLAIRES** La directrice est responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, lequel stipule que sous sa responsabilité le maire peut utiliser les locaux de l'école pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social et socio-éducatif en dehors des heures scolaires.
- 15. TEMPS SCOLAIRE :** Le temps scolaire est exclusivement consacré aux activités éducatives dans le cadre des Instructions pédagogiques en vigueur. L'élève s'engage à être acteur de ses apprentissages : être attentif, apprendre ses leçons, effectuer le travail demandé avec application, prendre soin du matériel individuel et collectif...
- 16. SURVEILLANCE DES ELEVES :** Sur temps scolaire, elle est organisée par les enseignants ; elle est effective et continue. Elle s'exerce de façon que la sécurité des enfants soit assurée au maximum.
- 17. L'ENSEIGNANT-E ASSURE** de façon permanente, dans sa classe, la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités. Les intervenants extérieurs (autorisés ou agréés) ou aide-éducateurs sont placés sous son autorité. En cas de nécessité, pour l'encadrement des élèves au cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Ces derniers sont eux aussi placés sous l'autorité de l'enseignant-e de la classe.

**18. RESULTATS DES EVALUATIONS** : Les résultats sont consignés sur *Educonnect* dans le LSU dont les codes sont communiqués aux familles. Les bulletins doivent obligatoirement être signés numériquement lors de chaque transmission. Il vous est conseillé de les télécharger et de les conserver car l'école ne pourra fournir de copie après le départ de l'élève.

**19. COMPORTEMENT A L'ECOLE** : Si les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou serait susceptible de blesser leurs sensibilités, ils attendent des élèves et de leur famille le même comportement.

**20. TENUE VESTIMENTAIRE ET CHAUSSURES** Elles doivent être adaptées au temps et à la situation scolaire : maquillage inutile et interdit. Les casquettes seront enlevées dans les classes. Les vêtements doivent être marqués. Les vêtements fantaisistes (lumières, sequins) ne sont pas propices aux apprentissages, et sont donc interdits. Les tongs et les chaussures de plage sont interdites.

**21. TOUT PROBLEME** doit être réglé avec l'équipe pédagogique et la directrice. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès des enfants dans l'enceinte de l'école et aux abords de l'école ni par tout autre moyen (téléphone, mail, réseaux...)

**22. LES TELEPHONES PORTABLES et les MONTRES CONNECTEES** sont interdits à l'école.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Anatole France et m'engage à le respecter.

Date:

Signature de l'élève :

Signature des Parents :